


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 45	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 40	Date convocation : 02/07/2024
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 02/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Razimet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°083-2024 – Enfance-Jeunesse / Action Sociale
Fonds de concours Infrastructures sportives 2024

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 16 JUIL. 2024
Publication : 16 JUIL. 2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Supplée par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir à B. LEVEUR		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian			X	Pouvoir à F. CASTELL		
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X		Suppléée par A. GIBRAT		
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					

MADAILLAN	DARQUIES Philippe					X
MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAI	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAI	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	Siège vacant, attente des élections à Saint Laurent					
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X		Suppléé par J. THOUËLLE	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :		40	2			3

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°083-2024 – Enfance-Jeunesse / Action Sociale
Fonds de concours Infrastructures sportives 2024

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 16 JUIL. 2024
Publication : 16 JUIL. 2024

Exposé des motifs :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, ne disposant pas de la compétence sport, verse au titre de la solidarité entre ses communes membres un fonds de concours « installations sportives » pour soutenir les communes disposant des équipements suivants :

- Terrains de sport (foot, rugby, basket, cricket)
- Salles de sport (gymnases, dojos, salles de danse)
- Courts de tennis

Les dépenses qui seront prises en compte au titre du fonds de concours versé par la Communauté de Communes sont les consommations de fluides (eau, gaz et électricité).



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes

Vu l'avis de la commission Enfance/Jeunesse- Action Sociale du 12/06/2024

Considérant les crédits inscrits au BP 2024 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, à l'article 657341 « subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP » ;

Considérant que le fonds de concours ne doit pas être supérieur à 50 % (hors taxes et hors subventions) des dépenses supportées par la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes bénéficiaires doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux ;

Où l'exposé de Monsieur Stéphane Rossato, Vice-Président en charge de l'Enfance-Jeunesse / Action Sociale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

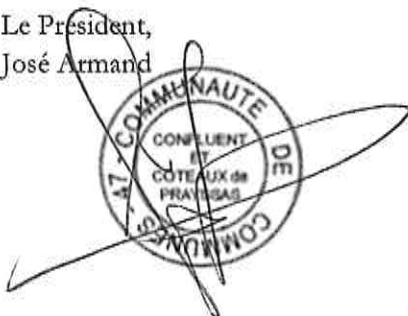
42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Attribue, pour l'exercice 2024, un Fonds de Concours destiné à contribuer au financement des installations sportives, dans les conditions suivantes :

Commune	Equipements concernés	Dépenses de fonctionnement 2023	Fonds de concours 2024	%
Aiguillon	Espaces sportifs Louis Jamet et Marcel Durant - Ecole de Danse	199 477 €	29 850 €	15%
Bourran	Terrain de Tennis	756 €	250.00 €	33%
Clermont-Dessous	Terrain de Tennis	697 €	250.00 €	36%
Damazán	Stade, Tennis, Dojo, salle multisports	48 648 €	15 750 €	32 %
Frégimont	Terrain de Tennis	800 €	250 €	31%
Galaplan	Terrain de Tennis	986 €	250 €	25%
Granges s/Lot	Terrain de Tennis et salle de sport	23 691 €	1 440 €	6%
Lagarrigue	Salle de Basket	10 896 €	1 960 €	18%
Laugnac	Stade de foot	24 580 €	4 220 €	17%
Monheurt	Stade et salle des sports	18 938 €	2 750 €	15%
Nicole	Stade municipal	2 191 €	65 €	3%
Port-Ste-Marie	Salle de Judo, Tennis et Halle de Sport	18 059 €	7 100 €	39%
Prayssas	Salle de sport	17 648 €	4 430 €	25%
Puch d'Agenais	Terrains de Tennis	2845 €	500 €	18%
Razimet	Terrain de Tennis	500 €	250 €	50%
Saint-Laurent	Terrain de Tennis	2 660 €	250€	9%
Sembas	Terrain de Tennis	502 €	250€	50%
TOTAL			69 815 €	

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

